



Recueil des actes administratifs

du service d'incendie et de secours
du département du Rhône et
de la métropole de Lyon

N° 01 - février 2015

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des Services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service d'incendie et de secours du département du Rhône et
de la métropole de Lyon du Rhône
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Février 2015

N° 01 - février 2015

Sommaire

I- Délibérations du conseil d'administration

Direction de l'administration et des finances

- Délibération n° E/15-02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ; **Page 3**

- Délibération n° D/15-02/01 du 2 février 2015 relative au compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration du 5 décembre 2014. **Page 9**

II- Arrêtés

- Arrêté n° 15/01/01 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail **Page 13**

- Arrêté n° 15/01/02 relatif à la délégation de fonction de M. SECHERESSE 1^{er} vice-président **Page 17**

- Arrêté n° 15/01/03 relatif à la délégation de fonction de M. CATELON vice-président **Page 19**

- Arrêté n° 15/01/04 relatif à la délégation de fonction de M. CELLIER vice-président **Page 21**

- Arrêté n° 15/01/05 relatif à la délégation de signature **Page 23**

- Arrêté n° 15/01/06 relatif à la présidence de la commission d'appel d'offres **Page 31**

- Arrêté n° 15/01/07 relatif à la désignation de M. PIERRE responsable de l'accès aux documents administratifs. **Page 33**

- Arrêté n° 15/02/01 relatif à la composition du comité technique **Page 35**

- Arrêté n° 15/02/02 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires **Page 39**

- Arrêté n° 15/02/03 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail **Page 43**

- Arrêté n° 15/02/04 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C **Page 47**

- Arrêté n° 15/02/05 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C **Page 51**

- Arrêté n° 15/02/06 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B	Page 53
- Arrêté n° 15/02/07 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A	Page 57
- Arrêté n° 15/02/08 relatif à la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1ere classe au titre de l'avancement de grade	Page 59
- Arrêté n° 15/02/09 fixant les listes des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeurs-pompiers professionnels de 1ere classe	Page 61



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 FEVRIER 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/15 - 02/01

OBJET Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SD MIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SD MIS.

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36,
- vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu le code des marchés publics,

Le conseil d'administration sur la proposition de son président,

DECIDE

- I) Sont désignés pour siéger au sein des commissions et organismes paritaires du SDNIS suivants :

Commission d'appel d'offres (CAO):

- *Il est proposé comme représentant du président du conseil d'administration, président :* Monsieur Raymond DURAND

▪ *titulaires :*

Monsieur Charles BRECHARD
Monsieur Arthur ROCHE

suppléants :

Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Rolland JACQUET

Commission des achats adaptés (CAA) :

- *Il est proposé comme représentant du président du conseil d'administration, président :* Monsieur Bernard CATELON

▪ *titulaires :*

Colonel Bertrand KAISER
Madame Laurence CHENKIER

suppléants :

Colonel Éric COLLOT
Monsieur Alain PIERRE
Madame Sylvie SANAEÏ
Madame Carine ROCHER

Comité technique :

Il est proposé :

- * *représentant du président du conseil d'administration, président :* Monsieur Bernard CATELON

▪ *titulaires :*

Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Alexandre VINCENDET
Monsieur Joël PIEGAY
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Didier BARRY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Monsieur James GREGOIRE

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Il est proposé :

▪ *représentant du président du conseil d'administration, président :* Monsieur Maurice CELLIER

▪ *titulaires :*

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Bernard CHAVEROT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Charles BRECHARD
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Il est proposé :

▪ *représentant du président du conseil d'administration, président :* Monsieur Maurice CELLIER

▪ *titulaires :*

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Denis LONGIN
Monsieur Didier BARRY
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur François BARADUC
Monsieur Charles BRECHARD
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Il est proposé :

▪ *représentant du président du conseil d'administration, président :* Monsieur Bernard CATELON
ou à défaut un élu membre de la CAP désigné par le président du conseil d'administration du SDMIS

▪ *titulaires :*

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Eric DESBOS

suppléants :

Monsieur Denis LONGIN
Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Didier BARRY
Monsieur François BARADUC
Monsieur Max VINCENT
Monsieur Charles BRECHARD
Monsieur Raymond DURAND

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Il est proposé :

▪ *représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bernard CATELON ou à défaut un élu membre de la CAP désigné par le président du conseil d'administration du SDMIS*

▪ *titulaires :*

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

suppléants :

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Daniel MARTIN

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

Il est proposé :

▪ *représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bernard CATELON ou à défaut un élu membre de la CAP désigné par le président du conseil d'administration du SDMIS*

▪ *titulaires :*

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

suppléants :

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Daniel MARTIN

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

Compte tenu de l'évolution des effectifs des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A du SDMIS, la CAP de cette catégorie de personnels, issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, comprendra 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants (article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié).

Les CAP comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel, il appartient donc aujourd'hui au président du conseil d'administration de désigner deux membres supplémentaires à cette CAP, un titulaire et un suppléant, parmi les membres du conseil d'administration.

Il est proposé :

▪ *représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bernard CATELON ou à défaut un élu membre de la CAP désigné par le président du conseil d'administration du SDMIS*

▪ *titulaires :*

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

suppléants :

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Daniel MARTIN

Commission de réforme des matériels du SDMIS et du Département du Rhône :

président :

Monsieur Charles BRECHARD

membres :

Monsieur Daniel MARTIN

II) Sont désignés pour siéger au sein des commissions et organismes extérieurs au SDMIS suivants :

Commission départementale de réforme des agents de la FPT du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

▪ *titulaires :*

Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Bernard CATELON

suppléants :

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur François BARADUC

Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

▪ *titulaire :*

Monsieur Daniel MARTIN

suppléant :

Monsieur Maurice CELLIER

EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information)

membres :

Monsieur Georges BARRIOL
Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Alexandre VINCENDET

Fait à Lyon, le 2 février 2015

Michel MERCIER

Président



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 FEVRIER 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO **D/15 - 02/ 01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Mesdames, messieurs,

Par délibération du 30 juin 2014 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises dans le cadre de cette délégation par notre bureau, réuni le **5 décembre 2014**.

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre le SDIS et la commune de Montrottier relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre le SDIS et la commune de Sainte-Colombe relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre le SDIS et la commune de Saint Symphorien d'Ozon relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;

4. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre la commune d'Emeringes et le SDIS relative à la construction et à la mise à disposition de la caserne de sapeurs-pompiers
5. approuvé et autorisé le président à acquérir des locaux appartenant à la commune de St Andéol le Château aux fins d'extension de la caserne de sapeurs-pompiers
6. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre le SDIS et la commune de Beaujeu relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
7. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre le SDIS et la commune de Saint-Laurent d'Oingt relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
8. approuvé et autorisé le président à signer l'acte de cession d'un ensemble de lots constituant une partie de la caserne de Mornant à la commune de Mornant dans le cadre de la convention du 6 novembre 2009.
9. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre VNF et le SDIS relative à la mise à disposition du ponton de Collonges au Mont d'Or ;
10. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre l'Etat (DDSP du Rhône/SGAMI Sud-Est) et le SDIS relative à l'accueil d'équipements téléphoniques ;
11. approuvé et autorisé le président à allouer une subvention annuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) et à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers ;
12. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre EDF et le SDIS autorisant les exercices de plongée et de sauvetage aquatique à la chute hydroélectrique de Cusset ;
13. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre l'ONF et le SDIS pour l'entretien du site de Chamelet ;
14. approuvé et autorisé le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ».
15. approuvé et autorisé le président à signer la convention entre l'Hôpital Nord-Ouest et le SDIS relative à l'utilisation du service de restauration de l'hôpital
16. approuvé et autorisé le président à signer la convention de servitude de tréfonds entre le SDIS et ERDF sur le territoire de la commune d'Ecully.

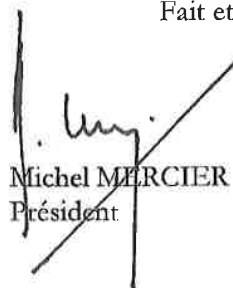
Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 2 février 2015



Michel MERCIER
Président



Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20150126-AR15_01-01-AR
Date de télétransmission : 26/01/2015
Date de réception préfecture : 26/01/2015

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/01/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 30 juin 2014 n° E/14-06/03 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE



Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Didier BARRY
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Arthur ROCHE
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Lieutenant de 1^{ère} classe Gilbert LEBRUN
Sergent Didier DUPRÉ
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Jacques GUILLON
Sergent-chef Thomas SCHMITT
Commandant Jean-Pierre DUARTE
Commandant Mickaël PEYRARD
Sergent-chef Laurent REYNAUD

Membres suppléants

Monsieur Cédric GRANOTIER
Capitaine Philippe CHABBOUH
Adjudant-chef François VIALARD
Sergent-chef Noël AURAY
Sergent-chef Karim SAADI
Capitaine Nicolas REYNARD
Capitaine Nicolas BOUCKAERT
Sergent-chef Yann ROLLIN

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : le médecin-chef du service de santé et de secours médical, le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône, le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Assistent en outre aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité d'experts : le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS et l'assistant socio-éducatif du SDMIS.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maurice CELLIER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 14/07/04 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon le 7 JAN. 2015
Le président,



Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20150126-AR15_01-02-AI
Date de télétransmission : 26/01/2015
Date de réception préfecture : 26/01/2015

ARRETE N° 15/01/02

Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, premier vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36,
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 30 juin 2014,
- vu la délibération n° D/14-06/02 du 30 juin 2014 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,
- vu l'arrêté de la présidente du Conseil général du 7 janvier 2015 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, premier vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

La délégation accordée à Monsieur Jean-Yves SECHERESSE sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Bernard CATELON, vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CATELON, cette délégation sera exercée par Monsieur Maurice CELLIER.

Article 3

L'arrêté n° 14/06/02 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le - 7 JAN. 2015


Michel MERCIER
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclín – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20150126-AR15_01-03-AI
Date de télétransmission : 26/01/2015
Date de réception préfecture : 26/01/2015

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/01/03

Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36,
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 30 juin 2014,
- vu la délibération n° D/14-06/02 du 30 juin 2014 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,
- vu l'arrêté de la présidente du Conseil général du 7 janvier 2015 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur Bernard CATELON, vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la commande publique et la gestion patrimoniale du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

Monsieur Bernard CATELON assurera les fonctions de président de la commission des achats adaptés du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 3

La délégation accordée à Monsieur Bernard CATELON sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Maurice CELLIER, vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice CELLIER, cette délégation sera exercée par Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, premier vice-président.

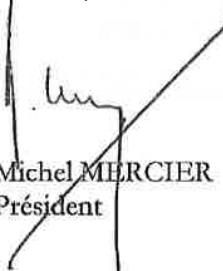
Article 4

L'arrêté n° 14/06/03 est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 7 JAN. 2015


Michel MERCIER
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20150126-AR15_01-04-AI
Date de télétransmission : 26/01/2015
Date de réception préfecture : 26/01/2015

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/01/04

Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36,
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 30 juin 2014,
- vu la délibération n° D/14-06/02 du 30 juin 2014 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes de gestion,
- vu l'arrêté de la présidente du Conseil général du 7 janvier 2015 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur Maurice CELLIER, vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

La délégation accordée à Monsieur Maurice CELLIER sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Bernard CATELON, vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CATELON, cette délégation sera exercée par Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, premier vice-président.

Article 3

L'arrêté n° 14/06/04 est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 7 JAN. 2015



Michel MERCIER
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20150126-AR15_01-05-AR
Date de télétransmission : 26/01/2015
Date de réception préfecture : 26/01/2015

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N°15/01/05

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36,
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code des marchés publics,
- vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDIS du Rhône,
- vu l'arrêté de la présidente du Conseil général du 7 janvier 2015 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances

relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDMIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDMIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDIS du Rhône.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directeur de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDMIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;

- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1^{er} du présent arrêté délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, adjoint au directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de sa direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale et métropolitaine.
- madame Maud MASSARDIER, attaché principal, pour les affaires relevant de ses missions au pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Patrick THOMAS, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement développement du volontariat.
- Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GREGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, adjoint au chef de groupement, chef du bureau carrières paie.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Laurence CHENKIER à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est également accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, adjoint au directeur de l'administration et des finances, chef du groupement finances, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, et de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement finances est exercée par :

- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, adjoint au chef du groupement finances, chef du bureau exécution budgétaire,
- madame Carine ROCHER, attaché territorial, chef du bureau budget.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Alain PIERRE, attaché principal, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Hervé SERILLON, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques, pour les affaires relevant du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché territorial, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,
- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Lionel CHABERT, adjoint du directeur de la prévention et de l'organisation des secours, chef du groupement opérations et coordination des secours, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDNIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef de classe normale, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement, chef de l'unité applications et projets fonctionnels,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement bâtiment, pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDNIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiment est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement bâtiment, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Daniel MICHUD, attaché territorial, chef de l'unité maintenance et entretien,
- madame Rolande VAYSETTE, attaché territorial, chef de l'unité foncier et contrats.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Jacques BUISSON, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité matériels,
- madame Anne-Sophie GRIFFON, attaché principal, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité ressources transversales,
- le commandant Marc MONTILLET, adjoint au chef du groupement logistique, chef de l'unité véhicules.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

Article 8 – Chargé de mission auprès du directeur départemental

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Pierre REINMANN, chargé de mission auprès du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours pour les affaires relevant de sa mission, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

Article 9 - Groupement communication, courrier et affaires réservées

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant colonel Stéphane CLERC, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

➤ Délégation de signature est également accordée au commandant Christophe SERRE, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

Article 10 - Groupement audit interne, hygiène et sécurité

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 11

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 12

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 7 JAN. 2015


Michel MERCIER
Président



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/01/06

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Objet : Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le Code des marchés publics et notamment son article 22-I 6°,
- vu l'arrêté de la présidente du Conseil général du 7 janvier 2015 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

ARRETE

Article 1

Monsieur Raymond DURAND est désigné en tant que représentant du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond DURAND, monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, assurera les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

Article 3

L'arrêté n° 14/07/01 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le - 7 JAN. 2015



Michel MERCIER
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin -- 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/01/07

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et notamment son article 24,
- vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 42 à 44.

ARRETE

Article 1

Monsieur Alain PIERRE, chef du groupement des affaires juridiques du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon exerçant sa fonction au siège de l'établissement public, 17 rue Rabelais 69421 LYON Cedex 03, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2

Le présent arrêté sera communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de la date du visa du contrôle de légalité de monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à monsieur le président de la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3

La présente désignation sera portée à la connaissance du public par publication sur le site Internet du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 4

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5

L'arrêté n°07/03/05 du 13 mars 2007 est abrogé.

Fait à Lyon, le 29 JAN. 2015


Michel MERCIER
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/02/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité technique**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36 ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône en date du 4 décembre 2014 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SD MIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SD MIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Alexandre VINCENDET
Monsieur Joël PIEGAY
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Didier BARRY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Monsieur James GRÉGOIRE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Lieutenant 1^{ère} classe LEBRUN Gilbert
Monsieur COMTE Jean-Paul
Adjudant-chef VIALARD François
Sergent-chef SCHMITT Thomas
Madame SIMON Elisabeth
Commandant DUARTE Jean-Pierre
Commandant PEYRARD Mickaël
Sergent-chef GLOUBOKII Sylvain

Membres suppléants

Monsieur GRANOTIER Cédric
Sergent-chef DUPIR Didier
Madame DUARTE Françoise
Capitaine SEBBANE Anthony
Adjudant MICHEL Claude
Capitaine REYNARD Nicolas
Monsieur BELZUNCES Philippe
Madame AFONSO-FERREIRA Carine

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard CATELON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER,

vice-président du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 14/12/02 du 9 décembre 2014 est abrogé.

Fait à Lyon le 13 FEV. 2015
Le président,



Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



ARRETE N° 15/02/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36 ;
- vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu l'arrêté du 7 novembre 2005 du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône n° E/15-02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Bernard CHAVEROT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Charles BRÉCHARD
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Sapeur 1^{ère} classe Cyril SAUZON
Sapeur 1^{ère} classe Sandra CHOPIN
Caporal-chef Laurette FILLON
Sergent-chef Cyril PREVOT
Adjudant-chef Georges DE SOUSA
Capitaine Stéphane COMBES
Capitaine Claude BERNET
Infirmier-chef Vincent CHADIER

Membres suppléants

Caporal François MARIE-BROUILLY
Sapeur 1^{ère} classe Ewan TESSIER
Caporal Elodie CHAVE
Sergent Grégory RAYNARD
Adjudant-chef Philippe BAUDIER
Lieutenant Alain VACHE
Lieutenant Philippe SAVOYE
Médecin lieutenant-colonel Gil CIANCALONI

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maurice CELLIER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité ou son représentant ;
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- le chef du groupement formation, école départementale et métropolitaine ou son représentant.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 14/11/02 du 20 novembre 2014 est abrogé.

Fait à Lyon le 13 FEV. 2015



Le président,
Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLIS DE LYON

ARRETE N° 15/02/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36 ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Denis LONGIN
Monsieur Didier BARRY
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Bernard CATELON
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur François BARADUC
Monsieur Charles BRECHARD
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Lieutenant de 1^{ère} classe Gilbert LEBRUN
Sergent-chef Didier DUPIR
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Jacques GUILLON
Sergent-chef Thomas SCHMITT
Commandant Jean-Pierre DUARTE
Commandant Mickaël PEYRARD
Sergent-chef Laurent REYNAUD

Membres suppléants

Monsieur Cédric GRANOTIER
Capitaine Philippe CHABBOUH
Adjudant-chef François VIALARD
Sergent-chef Noël AURAY
Sergent-chef Karim SAADI
Capitaine Nicolas REYNARD
Capitaine Nicolas BOUCKAERT
Sergent-chef Yann ROLLIN

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : le médecin-chef du service de santé et de secours médical, le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Assistent en outre aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité d'experts : le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDNIS et l'assistant socio-éducatif du SDNIS.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maurice CELLIER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bernard CATELON, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

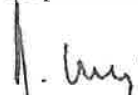
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 15/01/01 du 7 janvier 2015 est abrogé.

Fait à Lyon le 13 FEV. 2015
Le président,



Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/02/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs pompiers professionnels de catégorie C.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36 ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23,
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15-02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs pompiers professionnels de catégorie C

, outre monsieur Bernard CATELON, représentant du président du conseil d'administration, président :

Membres titulaires

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Eric DESBOS

Membres suppléants

Monsieur Denis LONGIN
Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Didier BARRY
Monsieur François BARADUC
Monsieur Max VINCENT
Monsieur Charles BRECHARD
Monsieur Raymond DURAND

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard CATELON, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Didier DUPIR
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Franck CHENAL
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Brian CANALE
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Sébastien MONTFOLLET
Groupe hiérarchique 2
Sergent Maxence MICOLLET
Groupe hiérarchique 1
Caporal Florian CHAMEL
Groupe hiérarchique 1
Caporal Florian CATTIN
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Adjudant-chef François VIALARD
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Olivier MARIE
Groupe hiérarchique 2
Sergent Benoît MERLATON
Groupe hiérarchique 2
Sergent Johan MOUNARD
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER
Groupe hiérarchique 2
Sapeur 1^{ère} classe Sylvain HILAIRE
Groupe hiérarchique 1
Sergent Mickaël REY
Groupe hiérarchique 1
Sapeur 1^{ère} classe Clément MULLER
Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 14/07/08 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon, le 13 FEV. 2015


Le président,
Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/02/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36 ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15 - 02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C, outre monsieur Bernard CATELON, représentant du président du conseil d'administration, président :

Membres titulaires

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Membres suppléants

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Daniel MARTIN

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard CATELON, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Fabien COUPAUD
Groupe hiérarchique 2

Madame Françoise DUARTE
Groupe hiérarchique 1

Madame Elisabeth SIMON
Groupe hiérarchique 1

Madame Liliana TELLO DELGADILLO
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Monsieur Jean-Paul COMTE
Groupe hiérarchique 2

Madame Stéphanie MARION
Groupe hiérarchique 1

Madame Annick DEPARDON
Groupe hiérarchique 1

Madame Sabrina RENAUD
Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 14/07/07 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon, le 13 FEV. 2015


Le président,
Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15/02/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36 ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15 - 02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B, outre monsieur Bernard CATELON, représentant du président du conseil d'administration, président :

Membres titulaires

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Membres suppléants

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Daniel MARTIN

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard CATELON, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

Membres titulaires

Madame Isabelle MOBAILLY
Groupe hiérarchique 4

Madame Marie-Agnès SAGE
Groupe hiérarchique 4

Madame Joëlle VALLOT
Groupe hiérarchique 4

Madame Mélanie SABATIER
Groupe hiérarchique 3

Membres suppléants

Madame Françoise ISAAC
Groupe hiérarchique 4

Madame Evelyne SAUBIN
Groupe hiérarchique 4

Madame Catherine LEDOUX
Groupe hiérarchique 4

Madame Marie-Line FLEURAL
Groupe hiérarchique 3

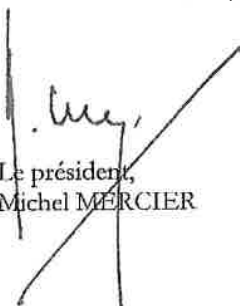
Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 14/07/06 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon, le 13 FEV, 2015



Le président,
Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin
- 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

ARRETE N° 15/02/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 32 et 36 ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment son article 23 ;
- vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/15 - 02/01 du 2 février 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

ARRETE

Article 1:

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A, outre monsieur Bernard CATELON, représentant du président du conseil d'administration, président :

Membres titulaires

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Membres suppléants

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Daniel MARTIN

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard CATELON, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

Membres titulaires

Monsieur James GREGOIRE
Groupe hiérarchique 6

Madame Nadine LARRAS
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Philippe BELZUNCES
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Jacques GUILLON
Groupe hiérarchique 5

Membres suppléants

Madame Sylvie SANAEI
Groupe hiérarchique 6

Madame Sandrine HERAIN
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Jean-Christophe WADBLED
Groupe hiérarchique 5

Monsieur Hocine SLIMANI
Groupe hiérarchique 5

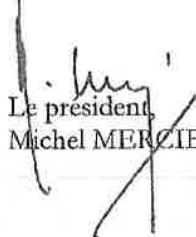
Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 14/07/05 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon, le 13 FEV. 2015


Le président
Michel MERCIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N°15/02/08

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION —
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE ET MÉTROPOLITAINE**

**OBJET Examen professionnel d'accès au grade de
sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au
titre de l'avancement de grade**

RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

**Le Président du Conseil d'Administration du Service d'incendie et de secours du
département du Rhône et de la métropole de Lyon,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 susmentionné ;
- vu la délibération du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône n° DB/14-07/10 du 23 juillet 2014 décidant d'ouvrir un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe ;
- vu l'arrêté n°14/11/01 du 28 novembre 2014 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade ;



ARRETE

Article 1

Le jury chargé d'établir la liste des candidats retenus à l'issue de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel 1^{ère} classe, organisé au titre de l'année 2015 par le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, est composé comme suit :

PRESIDENT DU JURY :

- Colonel Stéphane JACQUES, Chef d'Etat Major adjoint de la Zone de défense Sud Est.

PRESIDENT DU JURY SUPPLEANT:

- Commandant Arnaud ANSELLE, Chef de la DOGC de la Zone de défense Sud Est.

Membres du jury titulaires :

- Colonel Stéphane JACQUES, Chef d'Etat Major adjoint de la Zone de défense Sud Est,
- Madame Sylvie GOTTARD, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du SDMIS,
- Monsieur Régis CHAMBE, maire de Saint-Martin-en-Haut,
- Sergent Mickaël REY, membre de la CAP SPP C,
- Sergent Maxence MICOLLET, membre de la CAP SPP C.

Membres du jury suppléants :

- Commandant Arnaud ANSELLE, Chef de la DOGC de la Zone de défense Sud Est,
- Madame Sophie DAGORN, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur Daniel MARTIN, membre du conseil d'administration du SDMIS,
- Monsieur Joël VACHERON, adjoint au maire de Saint-Martin-en-Haut,
- Sapeur de 1^{ère} classe Clément MULLER, membre de la CAP SPP C,
- Sapeur de 1^{ère} classe Sylvain HILAIRE, membre de la CAP SPP C.

Article 2

Les correcteurs et groupes d'examineurs constitués en vue de la correction des épreuves sont désignés comme suit :

- Lieutenant-colonel Dominique DREVET,
- Commandant Philippe BOURGIN,
- Capitaine Nicolas BOUCKAERT,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Pierre-Etienne CHEVRET,
- Lieutenant de 1^{ère} classe Philippe RENOUD.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLITE DE LYON

ARRETE N°15/02/09

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION –
ECOLE DEPARTEMENTALE ET METROPOLITAINE**

**OBJET Examen professionnel d'accès au grade de
sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au
titre de l'avancement de grade**

**FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS AUTORISES A PRENDRE PART
A L'EPREUVE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU
GRADE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 1^{ère} CLASSE**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service d'incendie et de secours du
département du Rhône et de la métropole de Lyon,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 susmentionné ;
- vu la délibération du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône n° DB/14-07/10 du 23 juillet 2014 décidant d'ouvrir un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe ;
- vu l'arrêté n°14/11/01 du 28 novembre 2014 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade ;



ARRETE

Article 1

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade est la suivante :

- M. DUVERGER Romain né le 23/02/1987,
- M. GIRARD Yann né le 31/08/1980,
- M. GUILLOT Alban né le 24/06/1986,
- M. REYNAUD Nicolas né le 22/04/1987,
- Mme SIMON Anaïs née le 03/02/1988,
- M. VADEBOIN Yann né le 12/08/1992.

Cette liste comprend 6 candidats.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lyon, le 11 février 2015.

Le président

Michel MERCIER